



## École de Musique de Lège-Cap-Ferret

Avenue de la Mairie

33950 LEGE-CAP-FERRET

05.56.60.05.51

Permanence à l'école mardi et jeudi 10h/13h

[ecoledemusique@legecapferret.fr](mailto:ecoledemusique@legecapferret.fr)

# Règlement Intérieur

L'École de Musique de Lège-Cap-Ferret est un service municipal sous la responsabilité de Julien Michel.

Elle compte 11 professeurs qui ont pour mission l'enseignement de la pratique musicale et artistique.

Elle permet à tout musicien, sans limite d'âge, de cultiver l'art de l'exécution musicale et de la pratique d'ensemble.

## 1. Parcours musical

### • **Cursus traditionnel**

L'Ecole de Musique est rattachée à la Confédération Musicale de France «C.M.F».

Le cursus compte trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour la formation instrumentale. Chaque cycle dure de 3 à 5 ans. Un examen permet aux élèves d'accéder au cycle supérieur. Les objectifs affectés à chaque cycle sont progressifs et permettent d'acquérir les compétences nécessaires à un bon musicien.

Pour les plus jeunes, l'école de musique propose des cours d'éveil musical.

Ensuite les élèves de l'Ecole de Musique bénéficient de l'enseignement musical hebdomadaire suivant:

🎵 1h de Formation Musicale

🎵 30 min de pratique instrumentale. Une évaluation sous forme d'audition est organisée pour valider un passage en cycle supérieur.

Les musiciens ont aussi la possibilité de participer à un ou plusieurs ensembles.

- **Parcours personnalisé**

Il s'adresse aux élèves adolescents de 15 ans au moins et aux adultes qui souhaitent commencer la musique ou approfondir leur pratique et leur culture musicale.

Il s'organise autour de deux axes de l'enseignement qui sont la formation instrumentale et la pratique collective.

Le parcours personnalisé est fondé sur le projet individuel de formation de l'élève. Il n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année scolaire sauf si l'élève le désire.

Le parcours peut compter :

- ♪ un temps de cours de 30 min
- ♪ de la pratique collective
- ♪ une participation aux ateliers

Selon la fréquentation de la classe, une convention définira la durée de l'engagement de l'élève au sein du cursus personnalisé en fonction de ses objectifs et de son projet personnel.

## 2. Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est fortement conseillée pour tous musiciens de l'école.

Une série d'évènements est programmée chaque année pour concrétiser le travail des orchestres et ateliers: scènes ouvertes, concerts d'élèves, fête de la musique, échanges avec d'autres orchestres...

## 3 .Modalités d'inscriptions

Pour toutes inscriptions à l'Ecole de Musique, il est demandé :

- ♪ Une fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée et accompagnée du règlement (paiement) du 1<sup>er</sup> trimestre.
- ♪ Le règlement intérieur dûment rempli, daté et signé.
- ♪ Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours.

Sauf cas de force majeure (déménagement, problème familial ou de santé), une inscription à l'école de musique, bien que payable en trois fois, est un engagement sur toute une année scolaire.

## 4 .Tarifs

Les tarifs de l'École Municipale de Musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition. Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué. Les tarifs appliqués sont trimestriels (ou annuels), sachant que toute année commencée est due.

## 5 .Règlements

Le règlement s'effectue auprès de la régie municipale lors de l'inscription puis au début de chaque trimestre de l'année scolaire en cours. (Service Régie : 05.56.03.84.12)

**Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l'année suivante avant d'avoir régularisé leur situation**

## 6. Règles de vie

**Les élèves sont tenus de :**

- ♪ Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure avec le matériel nécessaire et de les quitter qu'après accord de leurs professeurs. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.
- ♪ Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement.
- ♪ Disposer d'un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (les cours de piano impliquent par exemple la possession à domicile d'un piano).
- ♪ Participer aux évaluations, auditions, concerts pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence
- ♪ Prévenir toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du directeur ou du professeur concerné.
- ♪ Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
- ♪ Respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

## 7. Droit à l'image

L'Ecole de Musique se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

## 8. Vol de matériel - dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte de l'Ecole de Musique. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail.

Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'élève ou de son représentant.

## 9. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment

Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Lège-Cap Ferret.

***Nom de l'élève ou de son représentant légal :***

***Date et signature précédées de la mention «lu et approuvé» :***

